

**Arrêté temporaire n°RA-24/1787
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

PONT FOCH et PONT WILSON

Madame la Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

CONSIDÉRANT que l'organisation du démontage d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

ARRÈTE

Article 1

Du 25 août 2024 au 28 août 2024, afin de permettre l'organisation du démontage du site accueillant l'événement "Mulhouse Plage", le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants.

Article 2

À compter du dimanche 25 Août 2024 à 20 h 00 jusqu'au mercredi 28 Août 2024 à 8 h 00, le stationnement des véhicules est interdit PONT FOCH du côté pair, à partir de la rue du 17 Novembre, le long du square du Général de Gaulle sur 3 emplacements "30 minutes".

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

À compter du 25 août 2024 et jusqu'au 28 août 2024, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue PONT FOCH, le lundi 26 Août 2024 de 8 h 00 à 16 h 00, le mardi 27 Août 2024 de 7 h 00 à 9 h 00, le mercredi 28 Août 2024 de 7 h 00 à 8 h 00, par périodes n'excédant pas 30 minutes.

Article 4

À compter du 25 août 2024 et jusqu'au 28 août 2024, la circulation des véhicules est interdite le mardi 27 Août 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 15 h 00 PONT FOCH.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 5

À compter du 25 août 2024 et jusqu'au 28 août 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent PONT WILSON :

- Le lundi 26 Août 2024 de 16 h 00 à 17 h 00, autorisation d'emprunter les voies de bus pour accéder au lieu de démontage du site.
- Le lundi 26 Août 2024 de 16 h 00 à 17 h 00, autorisation de stationner à cheval sur le trottoir, côté Square du Général de Gaulle, sans gêner la circulation des piétons.

Article 6

Les panneaux de police réglementaires seront mis en place par les Services Municipaux et les barrières seront déposées par la Ville pour les différentes fermetures de rues. A la charge de l'organisateur de procéder à l'installation des barrières mises à disposition afin de procéder aux interdictions de circuler et de rouvrir la circulation en fin de manifestation.

D'autre part, le panneau de police réglementaire mis à disposition par la Ville, rue du 17 Novembre, sera à la complète gestion de l'organisateur lors des fermetures de rue.

Article 7

Les véhicules qui stationneront en infraction seront enlevés et mis en fourrière ou déplacés aux frais et risques de leur propriétaire, conformément aux articles L 325-1 et R 325-12 et suivants du code de la route ou à l'article 17 du règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967.

Article 8

M. le Directeur Général de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 19/08/2024

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée



Claudine BONI DA SILVA

DIFFUSION:

- One Production
- Madame la Maire
- 421 - VC

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.